

## Réponse d'*artos* à la consultation sur l'avant-projet de loi d'application de la législation fédérale sur les jeux d'argent

Lausanne, le 18 août 2020

Madame, Monsieur,

En réponse à l'ouverture de la consultation sur l'avant-projet de loi d'application de la législation fédérale sur les jeux d'argent, *artos* souhaite faire part de ses craintes pour le milieu culturel vis-à-vis de la disposition à l'article 18 de l'avant-projet stipulant la création d'une troisième commission de répartition des bénéfices.

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 125 de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent et afin de pallier l'abandon de la taxe que les cantons avaient la possibilité d'instaurer sur les revenus bruts de la LoRo, la CORJA (art. 8 al.1) autorise la création d'une troisième entité de répartition des bénéfices. Le projet EMPD précise au point 3.2.5 et 4.3 que cette nouvelle entité, gérée directement par le Conseil d'État ou par un service de l'État, aurait alors pour mission la redistribution, au maximum de 30% du bénéfice de la LoRo affecté au Canton dans le respect de la LJAr et de la CORJA.

Conformément à l'article 125 de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs des cantons est affectée à des buts d'utilité publique. Or dans son projet EMPD (point 4.3.1), le Conseil d'État mentionne, conformément à l'article 125 de la LJAR, les bénéfices de la Loterie Romande ne peuvent être affectés qu'à des buts d'utilité publique (culture, social, sportif, promotion, tourisme, etc.). Cette mention laisse à penser que cette troisième commission ne distribuera pas les bénéfices aux domaines habituellement concernés par les commissions actuelles. Cela d'autant plus que le Conseil d'État a déclaré choisir d'utiliser le bénéfice net des jeux de grandes envergures pour financer les projets de son programme de législature.

*artos* craint que cette disposition 18 de l'avant-projet prive les deux commissions (FASC et FSV) actuellement chargées de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois d'une partie de leurs revenus, celles-ci se partageant la somme du bénéfice net résiduel restant à hauteur respectivement de 85% et 15% du montant restant.

Dans un contexte actuel où tant la culture que le sport sont terriblement impactés par la crise que nous vivons, *artos* regrette que le Conseil d'État fasse usage de la possibilité qui est laissée par la CORJA de créer une troisième commission de répartition et souhaite laisser l'intégralité des bénéfices nets aux deux commissions actuellement instituées par le Conseil d'État.

Dans le cas où cette nouvelle commission est créée, *artos* souhaite que le milieu culturel y soit représenté et défendu de manière significative. La nouvelle clef de distribution des bénéfices aux projets d'utilité publique ne devra pas péjorer le milieu culturel, déjà précaire et très affaibli.

## Informations sur artos

### **artos**

Association professionnelle romande des métiers de la technique de scène et de l'administration culturelle et événementielle

**Nombre de membres structures** : 163

**Nombre de membres individuels** : 199

**Total de membres** : 362

**Total de personnes** : 4000 personnes

**Type de structures membres** : théâtres, entreprises de prestations, festivals, compagnies, salles de concert, producteurs, associations culturelles, écoles.

**Type d'individus membres** : professionnels de la scène culturelle romande, en particulier les administrateurs et les techniciens.

### **Contacts de l'association professionnelle artos**

Président, Matthieu Obrist – 079 442 30 12, [matthieu.obrist@artos.net.ch](mailto:matthieu.obrist@artos.net.ch)

Secrétaire générale, Carmen Bender – 021 621 80 61 – 079 399 64 45,  
[carmen.bender@artos-net.ch](mailto:carmen.bender@artos-net.ch)